



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2503 095

Le 07 avril 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant une procédure.

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 mars 2025, visant à obtenir le document PR-GEND-03 « *Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules* ».

Conformément à *Loi sus l'accès*, nous vous transmettons ci-joint ledit document.

Toutefois, nous ne pouvons pas vous communiquer toutes les informations s'y trouvant en raison des articles 28 (3) (6) et 29 de la *Loi sur l'accès*. En effet, la divulgation de ces renseignements serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique.

Pareillement, des renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Elva De la Rosa pour Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

PROCÉDURE

	Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules	PR-GEND-03	
	Direction de la sécurité des réseaux de transport	Date de création : 2023-05-23 Dernière mise à jour : 2023-05-23 RESTREINT	Page 1

Employés visés	Tout employé ayant à traiter les étapes relatives au dépannage routier, au remisage et à la libération de véhicules.
Cadre de référence	<i>Protocole d'entente de services de dépannage routier</i> (PG-GEND-02)
Précisions	- L'établissement du protocole d'entente et le maintien d'une liste d'entreprises affectées aux services de dépannage routier sont traités par la politique de gestion PG-GEND-02 ainsi que la procédure <i>Établir un protocole d'entente de services de dépannage routier</i> (PR-GEND-04) et le formulaire <i>Protocole d'entente de services de dépannage routier</i> (SQ-3026). - Cette procédure exclut la procédure de saisie de véhicules routiers qu'un agent de la paix effectue au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vertu du <i>Code de la sécurité routière</i> (C.s.r.) et de la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> (L.P.E.C.V.L.) (voir plutôt le <i>Guide d'instruction sur la saisie de véhicules</i> disponible dans l'intranet  

1. Patrouilleur	
1.1 Intervention lors d'un dépannage routier	
Dans tous les cas de dépannage routier : - sauf si un cas d'urgence se présente, demeure sur les lieux jusqu'à la fin de l'opération; - fait inscrire l'heure d'arrivée de la remorque à la carte d'appel; - s'assure que l'entreprise de dépannage routier : - enlève tout débris ou objet détaché du ou des véhicules; - procède à un épandage adéquat d'absorbant; - ramasse tout produit utilisé.	Précision L'entreprise de dépannage routier n'est responsable que du ou des véhicules faisant l'objet de l'appel de service.
1.2 Spécificités lorsqu'un véhicule est abandonné	
  - Effectue les recherches nécessaires pour localiser le propriétaire du véhicule dans les meilleurs délais.	
Si	Alors
le propriétaire est inconnu	fait remorquer le véhicule selon les étapes énumérées à la section 1.3.
le propriétaire est connu et joignable	- si besoin, fait remorquer le véhicule; - l'avise de récupérer son véhicule dans un délai raisonnable auprès de la personne responsable de la libération des véhicules.
le propriétaire refuse de prendre possession de son véhicule qui a été remorqué	- s'assure que le propriétaire est avisé par courrier recommandé que le véhicule est libéré du lieu où il se trouve et que des frais de remisage s'accumulent jusqu'à ce qu'il prenne possession de son véhicule; - consigne par écrit ses démarches au formulaire <i>Rédaction</i> (SQ-o-411); - avise l'entreprise de remisage que le véhicule est libéré en lui transmettant : - une lettre explicative indiquant que le propriétaire a été avisé du lieu où se trouve le véhicule et qu'il encourt des frais pour le remorquage et le remisage; - l'exemplaire 2 – <i>Unité (Libération)</i> du formulaire <i>Remorquage et remisage de véhicule ou de bateau</i> (SQ-o-147) après avoir rempli la partie LIBÉRATION DU VÉHICULE OU DU BATEAU; - classe au dossier opérationnel de l'unité une photocopie de la lettre explicative, le formulaire SQ-o-411 et l'exemplaire 3 – <i>Unité</i> du formulaire SQ-o-147. - si le policier a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise en vertu du C.s.r. : - se conforme à la politique de gestion <i>Constat d'infraction (national)</i> (SQ-o-085), <i>Constat d'infraction (municipalité)</i> (SQ-o-580), <i>constats d'infraction personnalisés par une municipalité ou une MRC et Avis de non-conformité</i> (SQ-o-631) (SÉC. ROUT. – 05); - avise le propriétaire du véhicule de se conformer aux 4^e et 5^e alinéas de l'article 31.1 du C.s.r.

PROCÉDURE

	Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules	PR-GEND-03
	Direction de la sécurité des réseaux de transport	Date de création : 2023-05-23 Dernière mise à jour : 2023-05-23 RESTREINT Page 2

le propriétaire est connu, mais demeure injoignable	- si besoin, fait remorquer le véhicule; - remplit immédiatement le formulaire SQ-o-411 indiquant les recherches effectuées et les résultats obtenus; - évalue si une infraction a été commise et complète, au besoin, le constat approprié; - indique tous les faits pertinents au rapport d'infraction abrégé (RIA); - transmet le dossier opérationnel au responsable de poste.								
le propriétaire demeure inconnu ou que le véhicule n'est pas inscrit [REDACTED]	- fait remorquer le véhicule; - fait inscrire le véhicule [REDACTED]; [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	<table><tr><th>Précision</th></tr><tr><td>[REDACTED]</td></tr><tr><td>[REDACTED]</td></tr><tr><td>[REDACTED]</td></tr><tr><td>[REDACTED]</td></tr><tr><td>[REDACTED]</td></tr><tr><td>se conforme à la procédure Authentifier les véhicules aux fins d'identification légale (PR-SOUT-16).</td></tr></table>	Précision	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	se conforme à la procédure Authentifier les véhicules aux fins d'identification légale (PR-SOUT-16).
Précision									
[REDACTED]									
[REDACTED]									
[REDACTED]									
[REDACTED]									
[REDACTED]									
se conforme à la procédure Authentifier les véhicules aux fins d'identification légale (PR-SOUT-16).									

1.3 Spécificités lorsqu'un véhicule est dangereux, représente un risque de collision, menace la sécurité, nuit à la libre circulation ou encore, par pouvoir consenti ou par devoir		
▪ Communique avec le superviseur de relève afin d'obtenir le nom de l'entreprise sélectionnée qui sera attribuée à l'appel. ▪ Communique avec le centre de gestion des appels (CGA) du district pour demander à ce que la dépanneuse de l'entreprise sélectionnée soit envoyée sur les lieux. ▪ Lorsque la dépanneuse demandée arrive sur les lieux : ○ vérifie que la vignette indiquant la classe de dépanneuse est posée dans le coin inférieur gauche du pare-brise; ○ valide, au besoin, si l'employé de l'entreprise de dépannage routier est accrédité; ○ vérifie que la classe correspond au type de véhicule à remorquer (annexe A); ○ inscrit la liste des objets remisés avec le véhicule au formulaire SQ-o-147; ○ remet l'exemplaire 1 – <i>Entreprise</i> du formulaire SQ-o-147 au représentant de l'entreprise sélectionnée ou, s'il y a lieu, au responsable du poste de la Sûreté qui reçoit le véhicule lors d'un entreposage dans un local de la Sûreté; ○ classe les exemplaires 2 et 4 du formulaire SQ-o-147 avec le formulaire <i>Contrôle des remisages</i> (SQ-636-241) en attendant la libération du véhicule. ▪ Pour chaque nouveau remisage, remplit le formulaire SQ-636-241 en ajoutant sur une nouvelle ligne le numéro séquentiel de remisage, le numéro d'événement, le nom et prénom du propriétaire du véhicule ainsi que le motif et la date du remisage.	Précision Sauf dans le cas où le choix de l'entreprise de dépannage routier est à la discrétion du propriétaire du véhicule (section 1.5) ou dans une zone de remorquage exclusif, le dépannage d'un véhicule est attribué à une entreprise inscrite au <i>Registre des entreprises de dépannage routier</i> (SQ-3414), et ce, en fonction du mode d'attribution déterminé par le responsable de la Sûreté à l'annexe du protocole SQ-3026. Pour remiser un véhicule abandonné ou relié à un formulaire <i>Constat d'infraction (national)</i> (SQ-o-085) ou un formulaire <i>Constat d'infraction (municipalité)</i> (SQ-o-580), le formulaire SQ-o-147 est suffisant pour l'ouverture d'un dossier opérationnel, en conformité avec la politique de gestion <i>Ouverture d'un dossier opérationnel et type d'implication d'une unité dans un événement</i> (DOSS. OPÉR. – 01).	
	Si ▪ une dépanneuse est présente sur les lieux de l'évènement alors qu'elle n'avait pas été appelée par la Sûreté ou par l'une des parties impliquées	Alors ▪ ne retient pas ses services même si l'entreprise est inscrite au registre des entreprises sélectionnées (SQ-3414); ▪ rapporte les faits par écrit à son responsable de poste en remplissant le formulaire SQ-o-411.
1.4 Spécificités		

PROCÉDURE

	Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules	PR-GEND-03
	Direction de la sécurité des réseaux de transport	Date de création : 2023-05-23 Dernière mise à jour : 2023-05-23 RESTREINT Page 3

le véhicule est susceptible d'être déposé en preuve à la cour	traite le véhicule au même titre qu'une pièce à conviction (PAC), en conformité avec la procédure <i>Saisir et disposer d'une pièce à conviction</i> (PR-SOUT-03) et le chapitre approprié du <i>Guide d'instruction sur la saisie de véhicules</i> disponible dans l'intranet [redacted]
le propriétaire est connu	l'informe des modalités de récupération de son véhicule.
le véhicule n'a plus de plaquette d'identification, [redacted] ou lorsque l'identification est altérée	se conforme à la procédure PR-SOUT-16 et avise : [redacted]
il s'agit d'un véhicule saisi à titre de bien infractionnel	le chapitre approprié du <i>Guide d'instruction sur la saisie de véhicules</i> disponible dans l'intranet [redacted].

1.5 Spécificités lorsque le remorquage et le remisage sont à la discrétion du propriétaire du véhicule

Le propriétaire d'un véhicule, ou celui qui en a la garde, a le choix de l'entreprise de dépannage routier ainsi que du lieu de remisage si les conditions suivantes sont respectées :	
- le véhicule ne se trouve pas dans une zone de remorquage exclusive; [redacted] - le propriétaire du véhicule ou celui qui en a la garde est en mesure d'identifier immédiatement l'entreprise de dépannage voulue.	
Si l'entreprise de dépannage routier choisie par le propriétaire du véhicule ne figure pas au registre des entreprises sélectionnées (SQ-3414), elle doit :	
- pouvoir remorquer le véhicule en respectant un délai d'intervention qui soit raisonnable; - posséder les équipements conformes au C.s.r.; - être en mesure d'effectuer les services de dépannage routier de façon sécuritaire.	

2. Intervenant responsable de la libération de véhicules

2.1 Intervention lors de la libération d'un véhicule

- Libère le véhicule : - au propriétaire; ou, - au représentant du propriétaire après avoir : - vérifié que ladite personne détient un document de procuration valide; - conservé l'original de la procuration au dossier opérationnel de l'unité; - remis, sur demande, une photocopie de la procuration à ce représentant; ou, - à une compagnie d'assurances ou de financement qui désire en prendre possession, mais uniquement si la compagnie : - détient une autorisation écrite et signée du propriétaire dont le nom apparaît sur le certificat d'immatriculation ou est munie d'un bref de saisie; - remet une copie du document autorisant la prise de possession du véhicule; ou, - à qui de droit, en vertu d'une décision de la Cour. - Remplit les exemplaires 2 et 3 du formulaire SQ-o-147 puis : - les fait signer par la personne qui prend possession du véhicule avant de lui remettre l'exemplaire 2; - transmet l'exemplaire 3 du formulaire SQ-o-147 au responsable de poste pour classement au dossier opérationnel de l'unité. - Remplit le formulaire SQ-636-241 en indiquant la date de libération du véhicule et son matricule.	Précision
	Il est possible de libérer le véhicule en faveur du propriétaire ou de son représentant en transmettant par télécopieur, ou par courriel, le formulaire SQ-o-147 à l'entreprise de remorquage accompagné du formulaire <i>Transmission de télécopie</i> (SQ-430-010).
Si	Alors

le véhicule a été saisi comme PAC suite à une infraction aux lois applicables	se réfère au chapitre approprié du <i>Guide d'instruction sur la saisie de véhicules</i> disponible dans l'intranet [redacted]
---	--

PROCÉDURE

	Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules	PR-GEND-03
	Direction de la sécurité des réseaux de transport	Date de création : 2023-05-23 Dernière mise à jour : 2023-05-23
		RESTREINT Page 4

3. Responsable de poste	
3.1 Protocole d'entente avec les entreprises de dépannage routier sélectionnées	
▪ Établit ou valide le mode d'attribution des services de dépannage routier choisi établi à l'annexe A du SQ-3026 .	
3.2 Suivi des remisages	
▪ Afin d'éviter une prolongation inutile des périodes de remisage : ○ vérifie les listes de remisage des véhicules au niveau de son unité à l'aide des données recueillies au formulaire SQ-636-241; ○ s'assure que le formulaire a été contrôlé; ○ fixe une date de rappel à l'agenda de l'unité.	Précision S'il s'agit d'un remisage exécuté pour un autre service de police, s'assure que des dispositions ont été prises afin de libérer le véhicule.
3.3 Intervention lors du remisage d'un véhicule abandonné	
IMPORTANT : Lorsqu'il réalise ces étapes, le responsable de poste dégage la Sûreté de toute responsabilité à l'égard du véhicule et de son contenu.	
Si	Alors
▪ Le propriétaire est inconnu ou s'il s'agit d'un véhicule de location des États-Unis que le locateur refuse de reprendre	▪ vérifie si toutes les recherches nécessaires pour identifier et localiser le propriétaire ont été effectuées afin de pouvoir enclencher les procédures prévues à l'article 393 du C.s.r. à l'expiration du délai de 30 jours; ▪ remplit et transmet à l'attention de la Direction principale des biens non réclamés de Revenu Québec (aux coordonnées incluses à l'annexe B) : ○ le formulaire <i>Demande à Revenu Québec de disposition de biens sans maître ou non réclamés</i> (SQ-o-571); ○ une photocopie de l'exemplaire 2 du formulaire SQ-o-147 en s'assurant d'inclure le nom de l'entreprise de remorquage ainsi que l'adresse exacte du lieu de remisage; ○ l'exemplaire 2 dûment signé du formulaire SQ-o-411 attestant que les recherches sont négatives; ▪ à la réception du formulaire SQ-o-571, s'il y a lieu, informe l'entreprise de remisage que le véhicule est libéré, et lui transmet : ○ un avis écrit indiquant qu'elle sera contactée par Revenu Québec par l'intermédiaire de la Direction générale des biens non réclamés; ○ L'exemplaire 2 du formulaire SQ-o-147 après en avoir rempli la section libération du véhicule ou du bateau; ▪ classe au dossier opérationnel de l'unité une photocopie de l'avis écrit, le formulaire SQ-o-571 et l'exemplaire 3 du formulaire SQ-o-147.
▪ le propriétaire est connu, mais demeure introuvable après 30 jours de remisage	▪ s'assure que toutes les recherches nécessaires pour localiser le propriétaire ont été effectuées; ▪ suit les étapes décrites à la sous-section précédente (propriétaire inconnu).
▪ le propriétaire est connu et joignable, mais refuse de reprendre possession de son véhicule	▪ s'assure que le policier a avisé le propriétaire de la libération de son véhicule par courrier recommandé, et qu'il a consigné par écrit ses démarches; ▪ s'assure que le policier a avisé l'entreprise de dépannage routier, par écrit, que le véhicule est libéré.
▪ [REDACTED] ▪ S'assure que le dossier opérationnel est clos, en précisant que le véhicule est libéré, et classe les formulaires SQ-o-147 et SQ-o-571 au dossier opérationnel.	
3.4 Intervention s'il s'agit d'un véhicule saisi à titre de bien infractionnel	
Se conforme au chapitre approprié du <i>Guide d'instruction sur la saisie de véhicules</i> disponible dans l'intranet [REDACTED]	Précision La coordination des biens infractionnels [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] pouvant être rejointe par courriel à l'adresse [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED].

	In ervenir lors d’un dépannage routier, d’un remisage ou d’une libération de véhicules	R-GEND-03
	Dir ec ion de la sécurité des réseaux de transport	Date de création : 2023-05-23 Dernière mise à jour : 2023-05-23 RESTREINT Page 5

ANNEXE A - CLASSIFICATION DES DÉPANNEUSES

Tableau 1. Classification des dépanneuses

Classe de la dépanneuse susceptible d’être utilisée	Masse ¹ du véhicule remorqué doit être inférieure ou égale à	Types de véhicules pouvant être remorqués
S (4 à 6 roues)	▪ Unité de service sans remorquage ▪ Véhicule de protection	
A (4 roues)	1 000 kg	▪ Mini et sous-compact
B (6 roues)	3 000 kg	▪ Mini et sous-compact ▪ Autres véhicules de promenade ▪ Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) sans chargement
C (6 roues)	4 500 kg	▪ Tous les véhicules de la classe B ▪ Habitation motorisée ▪ Autobus (12 passagers et moins) ▪ Minibus ▪ Camion de livraison vide (6 roues) de masse nette de 4 500 kg et moins ▪ Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) avec chargement
D (6 roues)	8 000 kg	▪ Tous les véhicules de la classe C
E (10 roues) Dép. conventionnelle NÉCESSITE l’homologation d’un ingénieur de l’OIQ	14 500 kg	▪ Tracteur ou camion porteur (6 roues) de masse nette de 6 500 kg et moins ▪ Camion de livraison de masse nette de 4 500 kg et moins (6 roues) avec chargement ▪ Tracteur (10 roues) 10 000 kg ▪ Camion porteur vide ou tracteur (10 roues) ▪ Autobus scolaire (6 roues) ▪ Camion porteur (6 roues) avec chargement
F (10 roues) Dép. conventionnelle NÉCESSITE l’homologation d’un ingénieur de l’OIQ	23 000 kg	▪ Grue ▪ Pompe à béton (12 roues) ▪ Bétonnière ▪ Camion à rebut (12 roues) ▪ Autobus (plus de 12 passagers) ▪ Véhicule-outil ▪ Véhicule de forage ▪ Camion porteur (10 roues) avec chargement
VS	Véhicule de soutien (les opérations de recouvrement sont autorisées pour les véhicules de 4 500 kg et moins)	
DD (10 roues plate-forme)	Dépanneuse de type camion plate-forme (la masse du véhicule transporté doit être inférieure ou égale à 12 000 kg et les opérations de recouvrement sont autorisées pour les véhicules de 4 500 kg et moins)	

¹ La masse du véhicule remorqué :

- **Sans chargement** : est celle inscrite au certificat d’immatriculation;
- **Avec chargement** : correspond à la somme de la capacité des pneus.

Source : ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), Tableau de classification des dépanneuses à l’usage des policiers, version du 19 avril 2021.

À l’usage des policiers seulement.